



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26868
13 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBERIA

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 866 (1993) du Conseil de sécurité, adoptée le 22 septembre 1993, par laquelle le Conseil a autorisé la création, pour une période de sept mois, de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) conformément au calendrier prévu dans l'Accord de paix signé à Cotonou le 25 juillet 1993 par les trois parties au conflit au Libéria. En créant la MONUL, le Conseil de sécurité a stipulé que la Mission ne serait maintenue au delà du 16 décembre 1993 qu'une fois qu'il aurait examiné un rapport du Secrétaire général indiquant si des progrès appréciables étaient réalisés ou non dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix et des autres mesures visant à instaurer une paix durable. Au paragraphe 13 de la résolution 866 (1993), le Conseil de sécurité me priait en outre, en particulier, de lui faire rapport, pour le 16 décembre 1993, sur l'exécution du mandat de la MONUL.

2. En vertu de l'Accord de paix, le groupe d'observateurs militaires (ECOMOG) créé au Libéria en 1990 par la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est chargé au premier chef d'assurer l'application des dispositions de l'Accord, qui prévoit que les Nations Unies contrôleront les diverses procédures d'application afin d'en vérifier l'impartialité.

3. En concluant l'Accord de Cotonou, les trois parties libériennes, à savoir le Gouvernement provisoire d'unité nationale du Libéria, le Front national patriotique du Libéria (NPFL) et le Mouvement uni de libération pour la démocratie au Libéria (ULIMO), sont convenues d'observer le cessez-le-feu à compter du 1er août 1993. Elles sont également convenues d'appliquer les dispositions politiques et militaires de l'Accord, concernant notamment le désarmement et la démobilisation, le rapatriement des réfugiés et la tenue d'élections libres et régulières dans les sept mois suivant la signature de l'Accord, soit en février-mars 1994. Les parties sont en outre convenues d'unifier le pays sous l'autorité d'un gouvernement national de transition du Libéria, qui serait constitué en même temps que débiterait le processus de désarmement. Les parties sont par ailleurs convenues que, à titre de préalable au début du processus de désarmement et de démobilisation, l'ECOMOG serait étoffé par des contingents fournis par des Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) autres que de l'Afrique de l'Ouest.

4. Conformément à la résolution 866 (1993), la MONUL sera composée de 303 observateurs militaires, 20 agents sanitaires militaires et 45 éléments du génie et comportera des composantes humanitaire et électorale. Sur le plan militaire, son mandat est le suivant : enquêter sur toutes informations faisant état de violations de l'accord de cessez-le-feu, contrôler le respect d'autres éléments de l'Accord de paix, notamment à certains points de la frontière du Libéria, et en particulier aider à contrôler le respect de l'embargo sur la livraison d'armes et de matériel militaire au Libéria et le cantonnement, le désarmement et la démobilisation des combattants. La MONUL doit aussi observer et vérifier le processus électoral, aider à coordonner les activités d'assistance humanitaire, élaborer un plan et évaluer les ressources financières nécessaires à la démobilisation des combattants, rendre compte de toutes violations importantes du droit international humanitaire, former des membres des unités du génie de l'ECOMOG au déminage et, en coopération avec l'ECOMOG, coordonner le repérage des mines et aider au déminage et à la neutralisation des bombes non explosées, et se concerter avec l'ECOMOG dans l'exercice de ses fonctions propres.

I. ASPECTS POLITIQUES

5. Il était stipulé dans l'Accord de paix qu'il serait constitué un gouvernement unique, dit Gouvernement national de transition du Libéria, qui aurait pour mandat d'assurer la prestation des services essentiels incombant aux pouvoirs publics au cours de la période de transition ainsi que d'organiser et de superviser les élections générales et présidentielles. Le gouvernement de transition serait constitué de trois pouvoirs : le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Le pouvoir exécutif serait exercé par un Conseil d'Etat composé de cinq membres. Ces organes de l'Etat devaient être composés de représentants de toutes les parties signataires de l'Accord, de façon à souligner le caractère inclusif de la période de transition. Le gouvernement de transition devait être installé à Monrovia un mois environ après la signature de l'Accord de paix, en même temps que débiterait le processus de désarmement. A la mise en place du gouvernement de transition, le Gouvernement provisoire d'unité nationale du Libéria et l'Assemblée nationale patriotique pour la reconstruction (NPRAG), organe directeur du Front national patriotique du Libéria, seraient dissous.

6. Le 17 août 1993, à l'issue de consultations entre les parties libériennes, les cinq membres du Conseil d'Etat ont été choisis et son président et ses deux vice-présidents ont été désignés. La prestation de serment des membres du Conseil n'a pas encore eu lieu, car elle doit se faire au moment où commencera le désarmement.

7. Le Président de la CEDEAO, le Président Nicéphore Dieudonné Soglo du Bénin, a pris les dispositions voulues pour que les parties poursuivent des consultations à Cotonou du 3 au 5 novembre 1993. La répartition entre les parties de 13 de 17 portefeuilles ministériels a été convenue lors de cette réunion. Les parties poursuivent leurs pourparlers au sujet des quatre portefeuilles restants - Défense, Affaires étrangères, Finances et Justice - ainsi qu'au sujet d'autres questions liées à la mise en place du gouvernement de transition. Les parties sont également parvenues à un accord quant à la composition de la Commission électorale, le président de l'Assemblée législative et les membres de la Cour suprême.

/...

8. L'apparition d'un nouveau groupe dans le sud-est, le Conseil pour la paix au Libéria et la constitution d'un autre groupe, la Force de défense du Libéria, signalée dans le Haut Lofa, n'ont fait que compliquer la scène politique. Ces groupes, qui ne sont pas signataires de l'Accord de Cotonou, ont provoqué des accrochages dans ces régions du pays.

9. En adoptant sa résolution 866 (1993), le Conseil de sécurité s'est félicité de l'intention que j'avais déclaré de conclure avec le Président de la CEDEAO, avant le déploiement de la MONUL, un accord définissant les rôles et responsabilités respectifs de la MONUL et de la CEDEAO dans l'application de l'Accord de paix, conformément aux modalités de fonctionnement définies au chapitre IV de mon rapport du 9 septembre 1993 (S/26422). A l'issue des consultations officielles qui ont eu lieu entre la CEDEAO et mon Représentant spécial, M. Trevor Gordon-Somers, j'ai adressé le 7 octobre 1993 au Président Soglo du Bénin, Président de la CEDEAO, une lettre décrivant dans leurs grandes lignes le rôle et les responsabilités à confier à la MONUL et à l'ECOMOG, conformément au schéma opérationnel exposé dans mon rapport précédent au Conseil (S/26422). Dans un message daté du 11 novembre 1993, le Président de la CEDEAO a confirmé son accord avec la teneur de ma lettre. En conséquence, j'ai informé, le 23 novembre 1993, le Président du Conseil de sécurité que cet échange de lettre constituait l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et la CEDEAO.

10. Mon Représentant spécial a des consultations régulières avec les parties à l'Accord, parcourant le Libéria selon les besoins, ainsi qu'avec l'ECOMOG, la CEDEAO, des représentants de l'OUA et des Etats Membres intéressés de l'ONU, au sujet de l'application de l'Accord de paix, en particulier pour ce qui est du début du processus de désarmement des parties libériennes et du déploiement des contingents de l'ECOMOG élargi. Le principal obstacle à l'application de l'Accord de paix a été le retard dans le déploiement de l'ECOMOG élargi. Je formule l'espoir que les discussions que mon Représentant spécial mène avec les parties, avec la CEDEAO et les Etats Membres intéressés aboutiront dans un proche avenir au lancement du processus de désarmement. Cette question est examinée plus en détail dans les sections pertinentes qui suivent.

II. ASPECTS MILITAIRES

A. Considérations générales

11. Par sa résolution 856 (1993), du 10 août 1993, le Conseil de sécurité autorisait l'envoi au Libéria d'une première équipe de 30 observateurs militaires pour participer aux travaux de la Commission mixte de contrôle du cessez-le-feu, en attendant la mise en place définitive de la MONUL. Les premiers observateurs ont commencé à arriver au Libéria tout de suite après et vers la mi-septembre, l'équipe au complet se trouvait sur place.

12. Aux termes de l'Accord de paix, les parties libériennes avaient convenu, afin de contrôler et de prévenir toute violation du cessez-le-feu entre sa date d'entrée en vigueur, le 1er août 1993, et l'arrivée de nouveaux personnels de l'ECOMOG et du contingent complet de la Mission d'observation des Nations Unies, de créer une Commission mixte de contrôle du cessez-le-feu qui serait chargée de contrôler toutes les violations du cessez-le-feu, de les signaler et d'enquêter

/...

à leur sujet. La Commission mixte de contrôle du cessez-le-feu est composée de représentants des parties libériennes et de l'ECOMOG et placée sous la direction de l'Organisation des Nations Unies. Après le déploiement complet de l'ECOMOG et de la MONUL, la Commission sera remplacée par une Commission des violations. Conformément à l'Accord de paix, l'Organisation des Nations Unies a présidé, le 13 août 1993, la première réunion de la Commission mixte. A ce jour, la Commission mixte a enquêté et statué avec succès sur 59 des 99 violations présumées du cessez-le-feu et a donné les preuves de son efficacité pour instaurer la confiance entre les parties. Quant aux 40 autres cas de violation du cessez-le-feu, 25 ont fait l'objet d'une enquête et 15 sont encore en attente.

13. L'Accord de paix prévoit que les équipes de la Commission mixte doivent pouvoir circuler librement dans tout le Libéria pour surveiller si le cessez-le-feu est bien respecté et enquêter sur les violations qui pourraient être signalées. Elles assureront aussi une surveillance aux postes frontière et aux ports d'entrée. Des équipes permanentes de la Commission sont actuellement postées à Vahun, dans le Haut Lofa à la frontière avec la Sierra Leone; à Loguato, à la frontière ivoirienne, et à Kakata et Buchanan (voir carte dans l'annexe au présent rapport). Les équipes patrouillent aussi le long du front, de Kakata à Harbel et jusqu'à Buchanan le long de l'autoroute. De plus, une équipe de la Commission a accompagné le train qui transportait de l'aide humanitaire de Buchanan à Yekepa et passait dans la zone contrôlée par le NPFL/NPRAG. Il a été convenu que deux équipes seraient postées à l'aéroport Spriggs-Payne et dans le Freeport de Monrovia. Ces équipes patrouillent régulièrement le secteur dont elles sont chargées et enquêtent lorsqu'il est fait état de violations du cessez-le-feu.

14. La Commission mixte de contrôle du cessez-le-feu a été confrontée au départ à des problèmes logistiques et administratifs et a subi les effets de la méfiance régnant entre les parties. Ces dernières ont toutes eu du mal à tenir les réunions qu'elles doivent avec la Commission et à faciliter la tâche de celle-ci dans les zones qu'elles contrôlent, mais c'est le NPFL/NPRAG qui a eu le plus de difficultés à cet égard, du fait que le carburant et d'autres produits de première nécessité manquent dans les zones qu'il domine. La Commission de contrôle n'a par ailleurs pas pu établir de bases permanentes ni à Tow Town, dans le district de Grand Gedeh, ni à Greenville, dans le Sinoe, ni à Harper, dans le Maryland, non plus que pénétrer dans la zone sud-est pour enquêter sur les activités du Liberia Peace Council (LPC), car le NPFL/NPRAG a élevé des objections, arguant des impératifs de sécurité. L'ULIMO ne l'a pas non plus autorisée à établir une base à Zorzor, dans le Haut Lofa. Je crois toutefois comprendre qu'après les derniers entretiens qu'elles ont eus avec mon Représentant spécial et le chef du Groupe des observateurs militaires, toutes les parties sont maintenant prêtes à laisser les observateurs des Nations Unies se déployer dans les zones qu'elles contrôlent. La MONUL devrait bientôt pouvoir circuler librement dans tout le pays.

15. Le chef des observateurs militaires, le général kényen Daniel Ishmael Opande, est arrivé dans le pays le 10 octobre 1993. Les effectifs militaires de la MONUL au Libéria sont actuellement de 166 personnes, mises à la disposition de la Mission par 13 pays différents. D'autres observateurs militaires sont en train de se déployer. Les déploiements ont parfois posé des problèmes de

/...

logistique, et il n'a pas non plus toujours été facile de faire en sorte que le matériel de transport et de transmissions soit acheté et expédié au Libéria en temps voulu. Mais malgré cela, on peut prévoir que la totalité des effectifs militaires, soit 368 personnes (dont 20 agents attachés au service médical et 45 agents d'opérations techniques) pourra être déployée d'ici la fin décembre.

16. Les observateurs militaires ne se contentent pas de patrouiller régulièrement et de surveiller le cessez-le-feu par l'intermédiaire des équipes de la Commission mixte, ils ont aussi effectué dans de nombreux endroits du Libéria, avec la coopération des parties et le concours de l'ECOMOG, des missions de reconnaissance pour préparer leur déploiement dans ces secteurs et en prévision du désarmement et de la démobilisation. Ils ont aussi entrepris d'établir des quartiers généraux de région et les unités de transport et de transmissions, selon les modalités de fonctionnement de la MONUL telles que je les ai exposées dans mon rapport du 9 septembre 1993 (S/26422).

B. Désarmement et démobilisation

17. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 866 (1993), a chargé la MONUL d'élaborer un plan de désarmement et de démobilisation, en évaluant les ressources financières nécessaires pour le mener à bien. Je suis en mesure d'annoncer que la planification et la préparation du processus pour lesquelles les parties en présence, l'ECOMOG, les institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations non gouvernementales ont été consultées, sont bien avancées. On a déterminé l'emplacement de 10 centres de cantonnement, bien que seuls quelques-uns de ces emplacements aient pu être inspectés préalablement. On est en train de préparer trois de ces lieux de cantonnement afin qu'ils puissent accueillir des combattants dès que le désarmement commencera. Des réunions ont été organisées dans tout le pays pour convaincre les chefs des communautés de réintégrer les ex-combattants dans celles-ci. Une campagne d'information par la radio et des dessins a aussi été lancée dans le public pour faire comprendre que la consolidation du processus de paix passe par le désarmement.

18. Il avait été prévu au départ que le coût du désarmement et de la démobilisation serait financé par le Fonds d'affectation spéciale pour le Libéria. Mais jusqu'à ce jour, aucune contribution n'a été annoncée à ce titre. Etant donné qu'il est essentiel que les combattants désarment et soient démobilisés pour qu'un gouvernement de transition puisse être établi et des élections libres et régulières avoir lieu, c'est-à-dire pour que le processus de paix tout entier puisse être mené à bien, j'ai inscrit au budget de la MONUL approximativement 5 millions de dollars pour financer le coût du désarmement et de la démobilisation dans l'immédiat, uniquement. Cela devrait permettre à environ 54 000 combattants adultes et 6 000 enfants de déposer les armes et de rentrer dans leurs foyers. Si le Fonds d'affectation spéciale reçoit des contributions destinées à financer le désarmement et la démobilisation, le montant prélevé sur le budget de la MONUL sera remboursé à l'aide de ces versements. Les autres aspects de la démobilisation, notamment la formation et les autres programmes de réintégration destinés à aider les ex-combattants à se réinsérer durablement dans la vie normale, seront très probablement évoqués dans un appel commun des institutions à l'assistance humanitaire au Libéria que je prévois de lancer ce mois-ci.

/...

19. La planification du désarmement et de la démobilisation a été rendue plus difficile du fait que les parties n'ont pas communiqué les éléments d'information absolument indispensables concernant l'importance numérique et l'emplacement de leurs effectifs, armes et mines. Cette information est pourtant nécessaire pour pouvoir établir les plans d'exécution. Le désarmement ne doit commencer, selon l'Accord de paix, qu'avec le renforcement de l'ECOMOG, mais, comme je l'ai dit dans mon précédent rapport au Conseil de sécurité (S/26422), les parties doivent se montrer plus flexibles pour accélérer le désarmement. Il convient de rappeler à cet égard que l'ULIMO a toujours proposé de rendre les armes à l'ECOMOG en son état actuel. Le NPFL/NPRAG, plus récemment, s'est déclaré prêt à commencer à rendre volontairement ses armes aux observateurs militaires des Nations Unies, en demandant la mise en place immédiate du gouvernement de transition. Cette proposition est actuellement examinée avec soin, puisqu'elle entraînerait une révision du mandat de la MONUL. Si le déploiement de nouvelles troupes de l'ECOMOG devait être encore retardé, je présenterais alors au Conseil de sécurité les recommandations qui conviennent. Mais je suis préoccupé par des informations selon lesquelles l'armée du Gouvernement provisoire d'unité nationale, les forces armées du Libéria, essaie de lier le désarmement à des accords sur le versement de pensions. Mon Représentant spécial poursuit ses entretiens avec le gouvernement provisoire et les forces armées du Libéria afin d'obtenir que ces dernières désarment conformément à l'Accord de paix.

C. Elargissement de l'ECOMOG

20. Tout au long des négociations de Genève et de Cotonou en juillet 1993, l'élargissement de l'ECOMOG a été considéré comme une condition essentielle de tout progrès vers une paix durable au Libéria. Comme je l'ai signalé au Conseil de sécurité dans mon rapport du 9 septembre, le Président de la CEDEAO m'a fait savoir que l'ECOMOG aurait besoin d'une aide financière pour déployer des troupes supplémentaires. Dans sa résolution 866 (1993), le Conseil de sécurité s'est félicité des mesures que j'avais prises en vue de créer un fonds d'affectation spéciale auquel les Etats Membres pourraient verser des contributions volontaires pour faciliter l'envoi de renforts à l'ECOMOG par des Etats africains autres que ceux de l'Afrique de l'Ouest, pour apporter un appui financier aux pays qui fournissent des contingents à l'ECOMOG et pour aider à financer les activités de déminage, de secours humanitaire et de développement, ainsi que le processus électoral. Je me félicite de ce que, le 30 septembre 1993, les Etats-Unis d'Amérique aient annoncé une contribution de 19 830 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale, contribution qui servira exclusivement à financer le déploiement, l'équipement et l'entretien des contingents de l'ECOMOG élargi.

21. Pendant le mois d'octobre, mon Représentant spécial a dirigé une mission commune MONUL/ECOMOG qui a fait une tournée des pays susceptibles de contribuer à l'élargissement de l'ECOMOG. Suite à cette mission, la République-Unie de Tanzanie, l'Ouganda et le Zimbabwe ont convenu de fournir chacun un bataillon en vue d'augmenter l'effectif de l'ECOMOG. Ces trois bataillons supplémentaires devraient être suffisants pour permettre à l'ECOMOG d'assumer les responsabilités qui lui sont confiées dans l'Accord de paix de Cotonou. En novembre, ces trois pays ont envoyé au Libéria des missions de reconnaissance pour évaluer sur le terrain les ressources nécessaires à leurs contingents.

/...

A l'issue de ces missions de reconnaissance et de nouveaux entretiens avec l'ECOMOG, et conformément au mandat du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Libéria, on a établi un projet de budget couvrant le déploiement, l'entretien et l'équipement des trois bataillons concernés pendant une période de six mois. J'ai donc bon espoir que les contingents supplémentaires de l'ECOMOG seront bientôt déployés au Libéria, ce qui permettra de procéder immédiatement aux opérations de désarmement et de démobilisation.

III. AIDE HUMANITAIRE

22. En signant l'Accord de paix, les trois parties se sont engagées à faire en sorte que l'aide humanitaire puisse atteindre tous les Libériens par les voies les plus directes, sous réserve des inspections prévues pour faire respecter les sanctions économiques et l'embargo sur les fournitures d'armes. De même, dans sa résolution 866 (1993), le Conseil de sécurité a chargé la MONUL, entre autres tâches, d'aider à coordonner les activités humanitaires en liaison avec l'opération de secours humanitaire actuellement menée par l'ONU. Les efforts déployés récemment pour améliorer les mécanismes de coordination entre l'ONU et les ONG ont déjà produit des résultats. Les secours humanitaires sont distribués en priorité là où les besoins sont les plus criants. Cependant, le conflit a provoqué des déplacements massifs de population à l'intérieur du Libéria et vers l'étranger, ce qui explique que le volume de l'aide alimentaire distribué dans les zones contrôlées par les différentes factions ait toujours été un objet de litige.

23. Il arrive que l'acheminement de l'aide humanitaire soit interrompu et retardé par des problèmes de sécurité et des contraintes logistiques. Malgré cela, aide alimentaire et secours d'urgence parviennent jusqu'aux groupes les plus vulnérables, auxquels ils sont apportés soit à travers l'ancienne ligne de front, soit en passant par la Côte d'Ivoire, soit par parachutage dans le cas du Haut Lofa, où les pistes se sont révélées impraticables. Il n'en reste pas moins que le volume des livraisons d'aide de première nécessité est parfois insuffisant. Il est actuellement remédié à ces insuffisances, et la sous-alimentation aiguë du mois d'août est en train de disparaître dans presque toutes les régions. Toutefois, à cause de l'insécurité qui règne dans certaines régions isolées, comme par exemple autour de Voinjama dans le Haut Lofa ainsi que dans le sud-est, la situation de certaines communautés reste désastreuse.

24. L'Accord de paix de Cotonou invite les parties à créer des conditions facilitant le rapatriement des réfugiés. Les parties s'y sont engagées et ont, à leur tour, invité l'ONU, et notamment le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi que les ONG à apporter leur appui à des programmes de rapatriement volontaire. Pour planifier ces rapatriements, le HCR a convoqué en octobre 1993 une réunion régionale chargée d'évaluer les ressources et moyens nécessaires pour mettre sur pied des centres d'accueil et de transit afin que les rapatriements s'effectuent rapidement et en bon ordre. Le HCR estime qu'environ 60 % des 700 000 réfugiés retourneront au Libéria quand il sera clair que la paix y est revenue, et il a lancé un appel de fonds pour faciliter leurs rapatriements.

/...

25. J'ai le plaisir de signaler que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a versé au Fonds d'affectation spéciale du Libéria la somme de 1 million de dollars, expressément destinée à couvrir les besoins d'aide humanitaire dans ce pays.

IV. ELECTIONS

26. L'Accord de paix de Cotonou prévoit que des élections générales et des élections présidentielles auront lieu environ sept mois après la signature de l'Accord, c'est-à-dire en février/mars 1994. L'ONU et la International Foundation for Election System (IFES) ont entrepris une mission conjointe au Libéria en octobre 1993 pour étudier les conditions qui devaient être remplies pour permettre la tenue d'élections et déterminer si le calendrier prévu dans l'Accord avait des chances d'être respecté. La mission a conclu que le calendrier en question était optimiste mais que les élections pourraient sans doute être tenues en mai, à condition que le processus de désarmement et de démobilisation, la mise en place du gouvernement de transition et l'unification du pays soient menés à bien rapidement. La mission a fait observer toutefois que le gouvernement de transition aurait besoin d'une assistance financière pour tenir les élections.

V. DROITS DE L'HOMME

27. La guerre civile au Libéria a été caractérisée par des violations des droits de l'homme fondamentaux. En mai de cette année, environ 500 civils ont été tués à Harbel. Le 17 septembre 1993, j'ai informé le Conseil de sécurité des conclusions du groupe que j'avais chargé d'effectuer une enquête sur le massacre de Harbel. Dans ma lettre du 17 novembre adressée au Président du Conseil de sécurité, j'ai informé le Conseil des mesures que j'avais prises pour donner suite aux recommandations du Groupe.

28. Plusieurs autres exemples de violations des droits de l'homme ont été signalés durant la guerre civile au Libéria. Dans sa résolution 866 (1993), en particulier à l'alinéa f) du paragraphe 3, le Conseil de sécurité a chargé la MONUL de me rendre compte de toute violation importante du droit international humanitaire. Tout récemment, la MONUL a été informée de massacres perpétrés dans le Haut Lofa qui avaient pour origine des antagonismes ethniques. Compte tenu de cette situation, mon Représentant spécial a consulté le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme au sujet de la possibilité d'adjoindre un spécialiste des droits de l'homme à son équipe à Monrovia.

VI. ASPECTS FINANCIERS

29. Le montant total des dépenses de la MONUL au cours de la période couverte par son mandat, soit du 22 septembre 1993 au 21 avril 1993, y compris celles afférentes à la mission d'enquête technique d'août 1993 et à la première équipe de 30 observateurs militaires autorisée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 856 (1993) du 10 août 1993, est estimé à 43 509 200 dollars, comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 19 novembre 1993 sur le financement de la MONUL (A/48/592). Ce montant comprend la somme de 3,3 millions de dollars que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a approuvée le 20 septembre 1993 pour couvrir les dépenses de la première équipe de

/...

30 observateurs militaires. J'espère que l'Assemblée générale décidera sans tarder d'approuver le budget de la MONUL afin d'éviter tout retard dans l'exécution du mandat de la mission. Le personnel civil de la mission se compose actuellement de 32 fonctionnaires internationaux et de 44 agents recrutés sur le plan local.

VII. CONCLUSIONS

30. Comme je l'ai noté dans mon précédent rapport au Conseil de sécurité sur le Libéria (S/26422), la MONUL est la première opération de maintien de la paix que l'Organisation des Nations Unies a entreprise en collaboration avec une mission de maintien de la paix déjà mise sur pied par une autre organisation, en l'occurrence une organisation sous-régionale. L'application de l'Accord de paix de Cotonou dépend non seulement de l'aptitude de la MONUL et de l'ECOMOG à s'acquitter de leurs tâches, telles qu'elles sont décrites dans l'Accord, mais également du déploiement de contingents supplémentaires de l'ECOMOG fournis par trois nouveaux pays, ainsi que de la fourniture, par une autre source encore, d'un appui financier pour ces forces supplémentaires de maintien de la paix.

31. Outre ces dispositions complexes pour sa mise en oeuvre, l'Accord prévoit un calendrier jugé ambitieux. Selon ce calendrier, le désarmement aurait dû commencer dans les 30 jours suivant sa signature, parallèlement à la mise en place du gouvernement de transition, c'est-à-dire avant la fin août 1993. Dès le début du processus de paix au Libéria, toutes les parties ont eu conscience que le calendrier prévu était extrêmement ambitieux, étant donné en particulier les problèmes que posait la mise en place de la mission de maintien de la paix conjointe MONUL/ECOMOG, notamment le déploiement de troupes supplémentaires de l'ECOMOG. Toutefois, tout donne à penser que le désarmement va bientôt commencer et que le gouvernement de transition sera établi sous peu. Je compte être en mesure, dans mon prochain rapport au Conseil de sécurité, de donner des informations plus précises sur le calendrier des élections, que le gouvernement de transition devrait pouvoir tenir durant le premier semestre de 1994.

32. Malgré des retards dans la mise en oeuvre de l'Accord, il n'y a pas eu de violation majeure du cessez-le-feu et les parties libériennes se sont montrées disposées à faire progresser le processus de paix en nommant les membres du Conseil d'Etat et de la Commission électorale et en se mettant d'accord sur la répartition de la majorité des postes au cabinet du gouvernement de transition. J'ai récemment appris avec plaisir de mon Représentant spécial que les parties font maintenant preuve de plus de bonne volonté dans leur coopération avec la MONUL et l'ECOMOG. Je les encourage vivement à continuer dans cette voie. Comme je l'ai dit dans mon précédent rapport au Conseil de sécurité (S/26422), pour que la paix et la stabilité puissent s'instaurer durablement au Libéria, il faut, et c'est là une exigence incontournable, que les responsables et le peuple libériens adhèrent strictement à l'Accord de paix de Cotonou et en appliquent intégralement les dispositions.

33. La signature de l'Accord de paix de Cotonou avait notamment fait espérer qu'une démilitarisation et une unification rapides du Libéria sous une seule et même autorité nationale faciliteraient grandement la fourniture d'une aide humanitaire et ouvriraient la voie à la reconstruction nationale. D'après les informations que j'ai reçues récemment, il est possible que les parties

/...

libériennes mettent prochainement en place le gouvernement de transition, ce qui faciliterait l'aide humanitaire et encouragerait les activités de relèvement et de reconstruction. J'invite la communauté internationale à répondre généreusement à l'appel interinstitutions en faveur de l'aide humanitaire au Libéria qui sera lancé ce mois-ci, de façon que l'on dispose de ressources suffisantes pour financer les importantes activités de secours et de relèvement entreprises au Libéria.

34. Cela étant, je recommande que le Conseil de sécurité, lorsqu'il examinera les progrès accomplis dans l'application de l'Accord de paix de Cotonou, décide que la MONUL continue de s'acquitter du mandat qu'il lui a confié dans sa résolution 866 (1993). Toutefois, comme je l'ai déjà indiqué, il est peu probable qu'il soit possible de tenir le calendrier prévu à l'origine pour les élections. Si cela devait être le cas, je porterais la question à l'attention du Conseil de sécurité en faisant les recommandations appropriées.

/...

ANNEXE

